

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FORMATION PREMIERS SECOURS CANIN ET FÉLIN

Toute commande d'action de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 : Documents contractuels

Pour toute inscription à une action de formation HUMANIMAL, l'apprenant / le client doit adresser à l'organisme de formation HUMANIMAL :

- Un bulletin d'inscription par apprenant dûment complété et signé.
- Dans le cadre d'un groupe la convention de formation HUMANIMAL dûment complétée et signée par le responsable de ce dernier.
- Un chèque de la totalité du prix de la formation qui sera encaissé à l'issue de la formation ou un virement bancaire dont les coordonnées sont mentionnées sur notre bulletin d'inscription.

A réception de ces documents, l'organisme de formation HUMANIMAL remet, en double exemplaire un contrat ou une convention de formation professionnelle continue tel que prévue par la loi.

L'apprenant / le client s'engage à retourner le plus rapidement possible à l'organisme formation HUMANIMAL (au maximum 10 jours avant la date de l'action de formation désirée), un exemplaire signé et portant son cachet commercial le cas échéant.

Une facture sera établie à la fin de la session de formation par l'organisme de formation HUMANIMAL.

Article 2 : Prix, Facturation et règlements, Modalités de paiement et inscription définitive

Nos prix n'incluent pas les repas et l'hébergement.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Si l'apprenant / le client souhaite que le règlement soit émis par un OPCO (FAFCAE, FIFPL, VIVEA), FRANCE TRAVAIL ou l'AGEFIPH dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant la formation et d'obtenir l'accord de dernier. L'apprenant / le client devra faire savoir à l'organisme de formation HUMANIMAL, l'organisme qui réglera le montant du coût de la formation.

Si l'OPCO, FRANCE TRAVAIL ou l'AGEFIPH ne prend en charge qu'une partie du coût de la formation, la différence sera facturée à l'apprenant / le client. Si l'organisme de formation HUMANIMAL n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, FRANCE TRAVAIL ou l'AGEFIPH le premier jour de la formation, l'apprenant / le client sera facturé de la totalité du coût de celle-ci.

Dans le cas où l'apprenant / le client demande à l'organisme de formation d'effectuer les formalités auprès d'un OPCO de dont il dépend, la prestation sera facturée 40€ TTC.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FORMATION PREMIERS SECOURS CANIN ET FÉLIN

Toute somme non payée dans les délais accordés par l'organisme de formation HUMANIMAL pourra être majorée des intérêts de retard.

A compter de la date du présent contrat, le délai de rétractation est de 10 jours.

A l'expiration de ce délai, le renvoi du présent contrat signé et le versement d'un acompte d'au moins 50% valide l'inscription définitive, ce qui l'engage à ce que le solde soit réglé et parvenu à l'organisme de formation HUMANIMAL avant la date de l'entrée en session.

Après le délai de rétractation, tant que l'inscription n'est pas définitive (acompte non reçu), l'organisme de formation HUMANIMAL peut disposer de la place initialement réservée et inscrire un autre stagiaire / client en remplacement si aucune autre place n'est vacante et après avoir averti le stagiaire / client concerné.

Dans le cas où l'inscription serait définitive par versement de l'acompte et totalité du règlement avant la session de formation, celui-ci ne sera nullement remboursable si l'apprenant / le client ne se rendrait pas à la formation (sauf cas de force majeure sur justificatif).

Article 3 : Report ou annulation

PSCF 2 jours : l'organisme de formation HUMANIMAL se réserve le droit d'annuler une session de formation jusqu'à 8 jours avant le début prévu ; **ce délai pouvant être ramené à 3 jours** en cas de force majeure : grèves, intempéries, indisponibilité imprévisible du formateur ou de la formatrice ou nombre d'inscription d'apprenant insuffisant soit inférieur à 8.

Stage Formateur : l'organisme de formation HUMANIMAL se réserve le droit d'annuler une session de formation jusqu'à 8 jours avant le début prévu ; **ce délai pouvant être ramené à 3 jours** en cas de force majeure : grèves, intempéries, indisponibilité imprévisible du formateur ou de la formatrice ou nombre d'inscription d'apprenant insuffisant soit inférieur à 6.

Dans ces hypothèses :

- L'apprenant / le client recevra un e-mail l'informant de l'annulation de la formation.
- Un report de l'inscription pourra être éventuellement proposé sur une autre session programmée au même endroit ou dans une autre région. En cas de refus, le remboursement sera effectué par virement bancaire après réception de l'IBAN du client, soit destruction du chèque par preuve photo, soit par remboursement sur compte suite règlement en ligne.

S'agissant de la réservation d'une action de formation par et pour un groupe, la somme de 300€ est demandée, et, est encaissée lors de la réservation. S'il advenait que la formation soit annulée faute du nombre insuffisant d'apprenants, cette somme sera conservée par l'organisme de formation HUMANIMAL au titre de recouvrement des frais et d'indisponibilité des formateurs pour une autre prestation aux mêmes dates. Dans le cas du maintien de la session de formation, la somme de 300€ sera restituée à l'organisateur par virement ou chèque lors de la session de formation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FORMATION PREMIERS SECOURS CANIN ET FÉLIN

Article 4 : Remboursement

Toute annulation par l'apprenant / le client doit être communiquée par courrier recommandé dans un délai de **15 jours avant le début de la formation**. Si ce délai n'est pas respecté, aucun remboursement ne pourra être effectué et la totalité du versement sera conservée à titre de dédommagement. A ce titre, le chèque bancaire pourra être déposé en banque dès réception du mail ou du courrier de non-participation.

En cas d'annulation par l'apprenant / le client, **15 jours avant le début de la formation**, un remboursement pourra être effectué au plus tard 8 jours ouvrés après réception du courrier d'annulation.

Si l'annulation par l'apprenant / le client survenait dans les **7 jours ouvrés précédant la formation**, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure avec justificatif (refus de l'employeur en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service / Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (premier niveau) / Maladie ou hospitalisation du stagiaire / client). Toute absence non justifiée (voir motifs au-dessus) du participant le jour du stage donnera lieu à une facturation de 100 % du coût total du stage.

Article 5 : Informatique et Liberté

Les informations à caractère personnel communiquées à l'organisme de formation HUMANIMAL pour l'exécution des formations seront seulement communiquées aux partenaires de l'organisme de formation HUMANIMAL le cas échéant.

A sa demande l'apprenant / le client peut demander à l'organisme de formation HUMANIMAL de garder la confidentialité des informations le concernant ou leurs effacements. Il peut à tout moment accéder au fichier de l'organisme de formation HUMANIMAL le concernant.

Article 6 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel s'appliqueront les règles légales de compétence matérielle et géographique

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'organisme de formation HUMANIMAL qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 7 : Publicité du règlement intérieur

L'élection de domicile est faite par l'organisme de formation HUMANIMAL à son siège social au : 780 rue Lamartine 07340 CHAMPAGNE.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente.

Par la signature de la présente inscription, les deux parties s'engagent à respecter les modalités de remboursement en cas d'annulation (CGV).



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FORMATION PREMIERS SECOURS CANIN ET FÉLIN

Article 8 : Publicité du règlement intérieur

Par ailleurs, l'apprenant / le client s'engage par la présente à ne pas filmer, diffuser, reproduire et exploiter le contenu d'une action de formation l'organisme de formation HUMANIMAL à toutes fins y compris des fins commerciales ou associatives.

Date : / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Client

Représentant légal
M. David ROUSSIN – HUMANIMAL

